

CONVENTION DE PARTENARIAT

« semaine de l'étudiant » 2017

UFTMiP : 2017 377 - CIF-D- DFVE

Entre,

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

SIRET : 130 021 322 000 16 N°APE : 8542Z

Adresse : 41 allées Jules Guesde CS61321 - 31013 Toulouse Cedex 6

Téléphone : 05 61 14 44 73

Représentée par le Professeur **Philippe RAIMBAULT**, en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **UFTMiP** »,

D'une part,

Et

LE GRAND CAHORS

Communauté d'Agglomération

N° SIRET : 200 023 737 00014 - N° APE : 8411Z

Adresse : Hôtel administratif, 72 rue Wilson, 46000 CAHORS

Téléphone : 05 65 20 89 00

Représenté par **Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE**, en qualité de Président.

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** ».

D'une part,

Et

REGIE D'EQUIPEMENTS CULTURELS - LES DOCKS

N° SIRET : 81087028700010 - N° APE : 9001Z

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle: 1-1086213 / 2-1086214 / 3-1086215

Adresse : Les Docks, 430 allées des Soupirs, 46000 CAHORS

Téléphone : 05 65 24 13 60

Mail : rlane@lesdocks-cahors.fr

Représenté par José TILLOU, en qualité de Vice-Président.

Ci-après dénommée « **R.E.C** ».

D'autre part,

L'ensemble étant désigné par « **les Parties** ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la Semaine de l'Étudiant organisée par l'UFTMiP en partenariat avec AVANT-MARDI du 14 septembre au 27 octobre 2017, il est décidé ce qui suit :

L'UFTMiP confie à **L'ORGANISATEUR** et à la **R.E.C.** l'organisation des concerts prévus le vendredi 13 et jeudi 19 octobre 2017 aux Docks à Cahors avec les artistes.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement de L'ORGANISATEUR et la R.E.C.

L'UFTMiP confie à **L'ORGANISATEUR** l'organisation des différents événements à Cahors : découverte de la ville, journée thématique...

L'ORGANISATEUR organise et assure la coordination générale de la Semaine de l'Étudiant (prise de contact avec les autres partenaires, accueil des étudiants, gestion du planning et du budget, mise à disposition du personnel et des techniciens...). Tous les frais d'organisation sont à sa charge.

L'UFTMiP confie à la **R.E.C.** l'organisation des concerts qui ont lieu durant la semaine :

- Le vendredi 13 octobre en grande salle
- Le jeudi 19 octobre en café-concert

La **R.E.C.** s'engage à :

- assurer l'organisation complète des concerts (contrats de cession et/ou contrats d'engagement artistiques, la régie technique son et lumière du concert, l'accueil des artistes et du public, la mise à disposition du personnel, la billetterie) et à participer à la communication de l'événement.
- acquitter toute somme dont il pourrait être redevable envers l'Administration ou tout autre organisme, soit au titre des impôts, des taxes, des contributions et cotisations sociales, soit, plus généralement, au titre des frais qui pourraient être réclamés pour la manifestation organisée.
- conclure tous contrats préalables nécessaires avec la SACEM et/ou la SACD et à régler directement à ces organismes tous droits et taxes dont il pourrait être redevable à ce titre.

La **R.E.C.** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du concert dans son lieu.

L'organisateur et la R.E.C. s'engagent à diffuser les supports de communication fournis par l'Université Fédérale pour faire la promotion du concert et des autres événements faisant l'objet de la présente convention (affiches et flyers). Le logo Semaine de l'étudiant / Université Fédérale devra figurer sur tous les autres outils de promotion conçus par l'organisateur (site internet, affiches ou flyers spécifiques...).

Tout support destiné à la presse portant sur le concert devra mentionner "la Semaine de l'étudiant, organisée par l'Université Fédérale Toulouse-Pyrénées".

2.2 Engagement de l'UFTMiP

L'UFTMiP s'engage à

- verser à la R.E.C. pour l'organisation de ce concert une subvention d'un montant de **deux mille cinq cent euros (2500€)**, pour participer aux coûts artistiques, techniques et d'organisation. Ce montant n'est pas soumis à la TVA. Le paiement se fera par virement une fois l'action réalisée et sur production d'une facture et du bilan de l'opération en joignant un RIB avant le 30 novembre 2017.
- fournir les supports de communication nécessaires à la promotion du concert (flyers, programmes et affiches).

Article 3 : Clause particulière

Toutes les Parties conviennent que l'entrée du concert est gratuite pour les étudiants sur présentation d'un justificatif. L'organisateur doit réserver au moins 25% de billets exonérés pour les étudiants.

Article 4 : Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature et prend fin le 30 novembre 2017.

Article 5 : Annulation - résiliation

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente Convention entraînerait sa résiliation de plein droit.

Article 6 : Modifications ultérieures

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Article 7 : Litiges

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Toulouse

Fait en trois (3) exemplaires, à Toulouse, le 12 septembre 2017

Pour L'UFTMiP

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Philippe Haertel

Monsieur Le Professeur
Philippe RAIMBAULT,
Le Président.

POUR LE GRAND CAHORS,

Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE-
FAURE

Le Président.

POUR LA REC


Monsieur José TILLOU,
Le Vice-Président.